Les Déménageurs de l'habitat Marocain

45 avenue de France
appt 4 N°8 AGDAL Rabat
France office line:
+33 (0)7 68 54 58 97

Maroc office line:
+212 (0)6 66 14 13 13
+212 (0)6 66 14 01 04
dhmdemenagement@gmail.com
www.demenagement-marocfrance.com

DECLARATION DE VALEUR

Conditions d'indemnisation des pertes et avaries

A REMPLIR QUEL QUE SOIT LE MODE DE GARANTIE CHOISI: GARANTIE DE RESPONSABILITE CONTRACTUELLE OU ASSURANCE DOMMAGE

Vous confiez le déménagement de votre mobilier à un déménageur professionnel. L'entreprise de déménagement sera responsable des dommages éventuels pouvant survenir au mobilier confié dans les conditions fixées à l'article 13 des conditions générales de vente du devis.
Par ailleurs, conformément à l'article 14 des conditions générales de vente, l'indemnisation pour pertes et avaries est limitée à la valeur totale du mobilier et, pour chaque objet ou élément de mobilier, à ……..……..……..DHS
Dans certains cas, la responsabilité de l'entreprise peut ne pas être retenue (accident ou incendie non responsable, vol avec agression, et d'une manière générale, les cas de force majeure) : vous pouvez alors estimer que la garantie de responsabilité contractuelle de l'entreprise est insuffisante et opter pour la souscription d'une assurance dommage (article 4 des conditions générales de vente), dont les conditions sont tenues à votre disposition sur demande.

1) VALEUR TOTALE DU MOBILIER

Indiquez en lettres et en chiffres, la valeur totale du mobilier, y compris les objets ou éléments de mobilier désignés individuellement en 2 :
…… (Lettres)**…….....DHS**

2) VALEURS INDIVIDUELLES

- **Vous avez choisi la garantie de responsabilité contractuelle**: Indiquez et valorisez les objets ou éléments de mobilier dont la valeur individuelle est supérieure à l'indemnisation maximale par objet ou élément de mobilier.
- **Vous avez opté pour l'assurance dommage :**vous pouvez également lister et valoriser les objets ou éléments de mobilier de votre choix.

DESIGNATION	VALEUR (DHS)	DESIGNATION	VALEUR (DHS)
……	……	……	……
……	……	……	……
……	……	……	……